

Recension de l'ouvrage *La Constitution au fil de ses versions* de Cindy REGNIER

« La Constitution est un instrument vivant ». Que n'a-t-on entendu cette affirmation, que ce soit dans le cadre d'un cours de droit, ou au détour de la lecture d'une décision judiciaire ? S'il est le propre du droit d'être malaxé par le temps, l'ouvrage recensé en est une illustration saillante.

En géologue juridico-politique, Cindy REGNIER nous offre en effet le spectacle d'une sédimentation de près de deux cent ans. Au fil des pages, l'on y découvre le texte suprême de l'ordre juridique belge sous la forme d'une coupe transversale, laissant apparaître ses strates successives, de même que les traces d'anciens séismes et d'autres traumatismes de l'Histoire constitutionnelle belge. L'ouvrage, édité par le CRISP, se révèle un véritable outil, à première vue destinée au chercheur en droit et/ou en science politique, même si l'historien, et plus généralement tout lecteur curieux, pourra y trouver un certain plaisir.

La méthodologie, pour ce type d'ouvrage, est la clef de voûte de tout l'édifice ; elle conditionne la lisibilité de l'ensemble et est, en définitive, en grande partie, le seul juge de sa praticabilité. Cindy REGNIER y parvient pleinement par un jeu de colonnes, retraits, gras et italiques, expliqué de façon pédagogique dans la *postface*. S'il faut attendre la lecture de quelques dispositions constitutionnelles pour s'y accoutumer parfaitement, le confort de lecture est saisissant lorsqu'on le compare avec d'anciennes vues comparées de la même Constitution sous la forme d'un tableau synoptique. Les nombreuses réformes de l'État – particulièrement la dernière en date – rendraient, il est vrai, cette ancienne méthode indigeste, ce qui est d'ailleurs une des raisons d'être de l'ouvrage, qui s'appuie en partie sur les travaux précédents de Jean BEAUFAYS et Emmanuel COLLA.

Il est fascinant de pouvoir saisir l'histoire à même le texte brut de la Constitution ; l'archive triée arrive directement aux yeux du lecteur qui, déchargé de ce travail de compilateur, peut s'adonner sans peine à ses recherches et découvertes. En ce sens, l'ouvrage de Cindy REGNIER est à recommander aux étudiants et chercheurs, dont la formation en droit constitutionnel débute après la Cinquième, voire la Sixième réforme de l'État, et qui, déformation de jeunesse sans doute, considèrent le temps présent pour permanent. Ainsi, à titre d'exemple, on (re)découvrira que l'exception de flagrant délit qui vise l'immunité parlementaire est assez récente (1997), que l'on pouvait être naturalisé belge de deux manières : par la naturalisation ou par la *grande* naturalisation, laquelle, seule, assimilait intégralement le naturalisé au Belge, ou encore que les chambres se réunissent désormais un mois plus tôt qu'elles ne le faisaient en 1968. Le politologue y trouvera certainement matière à réflexion également. Lire entre les strates de cette sédimentation presque bicentenaire éclaire tant sur l'histoire que sur la destinée du Royaume. À telle enseigne, il suffit de consulter les six pages qui couvrent le sort de l'actuel article 67 de la Constitution, relatif au Sénat, depuis ses origines en 1831, pour y constater froidement l'érosion de l'institution.

Certes, comme le relèvent Jean FANIEL et Pierre VERJANS dans leur préface, la Constitution seule ne suffit pas à appréhender le mille-feuille institutionnel belge, et l'on se prendrait à rêver d'un travail similaire pour les lois spéciales de réformes institutionnelles. Mais ce travail colossal et fastidieux, pour des textes bien plus récents, n'aurait assurément qu'un lectorat tout relatif, il faut en convenir. En outre, à l'instar de son matériau de base, l'ouvrage recensé mérite bien sûr d'être régulièrement mis à jour afin de ne pas, lui-même, se muer en livre d'histoire. Depuis sa parution, l'article 149 de la Constitution est le dernier à avoir été révisé. Certes, Mme REGNIER pourra souffler en se disant que la législature prochaine, sous l'égide de la mince déclaration de révision de la Constitution publiée le 23 mai dernier, n'augure pas *a priori* d'une réforme profonde. Enfin, notre seul regret personnel se trouve peut-être dans l'absence de mention des travaux parlementaires relatifs à chaque révision qui, pour le chercheur en droit, aurait été sans nul doute d'une aide particulière pour aller au-delà des mots et analyser un peu plus profondément cette géologie constitutionnelle.

Faux code de droit constitutionnel et vrai travail de recherche, *La Constitution au fil de ses versions* est indéniablement appelée à tenir une place de choix dans la bibliothèque de quiconque s'intéresse de près ou de loin à la Constitution belge.

Quentin PIRONNET
Maître de conférence et assistant (ULiège)